



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.103

**Fourniture de
denrées alimentaires
pour la restauration
scolaire, les centres
de loisirs et le
portage de repas aux
aînés
Déclaration
procédure sans suite**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 10 JUILLET

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - CLERICI - GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de I. VINCENT à N. ANCHISI, de P. CURTIL à M. CROISIER, de A. FAVRELLE à M. GHERSIN

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs CHARPENTIER-LOMBARD - FAVARIO - PATRIS - JUGET

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

La Commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert le 12 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), en vue de la passation des marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et le portage de repas aux aînés pour la ville de Gaillard.

Les prestations sont réparties en 11 lots :

Lots	Désignation
01	Produits de la mer ou d'eau douce
02	Fruits et légumes surgelés
03	Pâtisseries, produits festifs et apéritifs surgelés
04	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés
05	Viande de bœuf, volailles et porc fraîches
06	Maraîchage issu de l'agriculture biologique
07	Produits charcuterie
08	Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle
09	Produits laitiers et œufs
10	Produits d'épicerie
11	Farines biologiques ou issues de l'agriculture durable

La date limite de remise des offres était le 16 février 2023 à 12h00.

11 offres sont parvenues dans les délais.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres prévue le 12 mai 2023.

Par délibération n° 2023.87 en date du 19 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés sur la base du choix effectué par la commission d'appel d'offres.

La commune souhaite, depuis, modifier le mode d'organisation de la restauration collective. En effet, la préparation des repas était assurée jusqu'à présent par le personnel communal dans le cadre de la cuisine centrale. La commune achetait, à ce titre, elle-même sa matière première (gestion directe).

Aujourd'hui, elle souhaite confier à un prestataire privé la préparation des repas (gestion externalisée). Le personnel communal aura à sa charge d'en assurer le service.

Par conséquent, au regard de ce choix nouveau, il n'est plus nécessaire de s'approvisionner en denrées alimentaires. Aussi il convient de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure associée.

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2185-1 et R.2385-1 ;
Considérant le nouveau choix de gestion de la collectivité en matière de restauration collective ;
Considérant la disparition du besoin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINÉ – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)
1 abstention (M. DEGUIN)

Article 1 : DECLARE SANS SUITE, sur le fondement des articles précités, l'ensemble des lots relatifs à l'appel d'offre de fourniture de denrées alimentaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

19/07/23

- de sa mise en ligne le :

19/07/23